

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 22/12/2017 Date de révision: 02/09/2019 Version: 1.2

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom commercial **DUOTANE TS BRILLANT** 

Code du produit **FOXANEB PEINTURES** Type de produit Groupe de produits Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange Peinture pour support métallique

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

ONIP (industrie)

125-127 Avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE

T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H226 Liquides inflammables, catégorie 3 H315 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie H412 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS02

Attention

Mention d'avertissement (CLP)

H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après

manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH : EUH208 - Contient un produit biocide (conservateur) : Acides gras, tallol, composés

avec oléylamine(85711-55-3).

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01- 2119488216-32	15,996 - 20	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304
éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01- 2119489370-35	< 8	F; R11 Xn; R20 Xn; R65 Xn; R48/20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbures, C9, Aromatiques	(N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01- 2119455851-35	1 - 5	Non classé	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01- 2119488216-32	1 - 5	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases R et H: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

02/09/2019 (Version: 1.2) FR (français) 2/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

#### respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction

de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# Autres informations 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Masque à gaz. Vêtements de protection.

#### Protection des mains:

Gants de protection

### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









3/8 02/09/2019 (Version: 1.2) FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide visqueux.

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : aromatique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 23 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 50 °C : < 1,1 bar

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,3 g/cm³

Solubilité : Soluble dans les solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : > 500 mm²/s

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

xylène (1330-20-7)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 orale	3523 mg/kg (Directive 67/548/CEE Annexe V, B.1.)	
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	29,091 g/m³	
CL50 inhalation rat (ppm)	6530 ppm/4h	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	27,6 mg/l/4h	

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylbenzène (100-41-4)		
DL50 orale rat	3500 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,2 mg/l/4h	

Hydrocarbures, C9, Aromatiques	
DL50 orale rat	3592 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	6193 mg/l/4h OECD 403

Xyléne (1330-20-7)		
DL50 orale rat		3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin		12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)		27 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

éthylbenzène (100-41-4)	
NOAEC (inhalation, rat, gaz)	250 ppmy/4h (OCDE 453)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Viscosité, cinématique > 500 mm²/s

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CL50 poissons 2	96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> mg/l 48 heures (Ceriodaphnia dubia) (US EPA)
CE50 Daphnie 2	48 heures (Daphnia magma) (OCDE 202)
ErC50 (algues)	2,2 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	3,3 mg/l (Menidia menidia)
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l 56 jours (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	1,26 mg/l 21 jours (Daphnia magma)

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1,8 - 2,4 mg/l 48 heures (Daphnia magma)
ErC50 (algues)	4,6 mg/l 72 heures
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1.7 mg/l 96 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)

Hydrocarbures, C9, Aromatiques	
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l Daphnia magna

Xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1 mg/l 48 heures (Daphnia magma)
EC50 72h algae 1	2,2 mg/l
ErC50 (algues)	2,2 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3,	UN 1263 PEINTURES, 3,	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3,	UN 1263 PEINTURES, 3,
III, (D/E)	III		III	III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non
	Polluant marin : Non			

# as d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

Code de classification (ADR) F1

Dispositions spéciales (ADR) 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) 51 Quantités exceptées (ADR) F1

Instructions d'emballage (ADR) P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun MP19 (ADR)

pour vrac (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

LGBF Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne FL Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) V12 Dispositions spéciales deu transport -S2

Exploitation (ADR)

Numéro d'identification du danger (code 30

Kemler)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges : 30

1263

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis à la réglementation ADR si Q<450L

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

 N° FS (Feu)
 : F-E

 N° FS (Déversement)
 : S-E

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

E1

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

10L

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

355

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

Instruction (IATA)

366

Quantité max. nette avion cargo seulement

Quant (IATA) 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 650

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

TP1, TP29

02/09/2019 (Version: 1.2) FR (français) 7/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):			
Code de			
référence			
3(b)	DUOTANE TS BRILLANT ; xylène ; éthylbenzène ; Hydrocarbures, C9, Aromatiques ; Xylène		
3(c)	DUOTANE TS BRILLANT; éthylbenzène; Hydrocarbures, C9, Aromatiques; Xylène		
3(a)	xylène ; éthylbenzène ; Hydrocarbures, C9, Aromatiques ; Xylène		
40.	xylène ; éthylbenzène ; Hydrocarbures, C9, Aromatiques ; Xylène		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes des phrases R-,H- et EUH:		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient un produit biocide (conservateur) : Acides gras, tallol, composés avec oléylamine(85711-55-3).	

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.